

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Le Président de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie

REGLEMENT CONCERNANT LES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Règlement Portant sur les prescriptions spécifiques des déchèteries d'Evreux portes de Normandie (EPN) à l'attention des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-13 à L 2224-16 et L 5211-9-2 concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Considérant qu'il appartient au Président la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie de régler les conditions d'utilisation des déchèteries communautaires.

Article 1 : Objet

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis tout usager des déchèteries d'EPN.

Tout usager doit avoir connaissance du présent document et le respecter dès son premier passage en déchèterie.

Le présent document est consultable au siège social d'EPN, et sur le site internet « www.evreuxportesdenormandie.fr ».

Il est aussi affiché dans les déchèteries et dans les mairies disposant d'une déchèterie communautaire.

Article 2 : Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

Collecte par apport volontaire, un mode d'organisation de la collecte des déchets ménagers dans lequel un contenant fixe est mis librement à la disposition des usagers.

Déchèterie, un espace aménagé, clos et gardienné, d'apports volontaires où les usagers peuvent venir déposer certains déchets ménagers et assimilés qui ne sont pas pris en charge notamment par la collecte en porte à porte des déchets ménagers.

Eco-point, un espace aménagé, clos et gardienné, d'apports volontaires où les usagers peuvent venir déposer certains déchets ménagers. A la différence des déchèteries, leur période d'ouverture est restreinte et leur capacité d'accueil est limitée en termes de quantité de déchet pouvant être stocké et de catégorie de déchet pouvant être déposé.

Point vert, un point d'apport volontaire de déchets verts

Usagers, les usagers particuliers et les usagers professionnels déposant leur déchet en déchèterie communautaire

Usager particulier, producteur de déchets ménagers

Usager professionnel, tout usager exerçant une activité rémunérée, déclarée et immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute personne morale (société, association, administration, établissement public, etc.) producteur de déchets ménagers assimilés.

Les déchets ménagers ou déchets des ménages, les produits provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève du service public.

Les déchets ménagers assimilés ou déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers, les déchets provenant des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations etc., assimilables à des déchets ménagers pouvant être collectés par le service public d'élimination.

Les déchets dangereux des ménages, les déchets qui, en raison de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés ou de leur volume ou poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte ordinaire des ordures ménagères. Ils comprennent par exemple sans que cette liste ne soit exhaustive les produits de traitement et de revêtement des matériaux, produits d'entretien, et de protection, biocides ménagers, produits pour jardin destinés aux ménages dont les phytosanitaires et les engrais, solvants et diluants, produits chimiques conditionnés pour la vente au détail dont les acides, les oxydants, les alcools, les produits à base de chlore, de soude et d'ammoniaque.

Article 3 : Déchèteries communautaires

Le parc communautaire est composé 4 déchèteries :

- Saint Laurent à Guichainville,
- Val Iton à Evreux,
- La déchèterie d'Arnières sur Iton,
- La déchèterie de Saint-André-de-L'Eure,

Des éco-points et des points verts sont aussi mis à disposition des usagers sur le territoire d'EPN

Des cartographies et des données techniques concernant ces aménagements sont disponible sur le site internet « www.evreuxportesdenormandie.fr ».

Article 4 : Catégories d'usagers

Toutes les déchèteries d'EPN sont ouvertes aux particuliers. Le dépôt de leurs déchets ne fera pas l'objet d'une facturation.

Seules les déchèteries de Saint Laurent et de Saint-André-de-L'Eure accueillent certains déchets ménager assimilés. Leur dépôt sera facturé à l'utilisateur professionnel.

Article 5 : Accès aux usagers particuliers

Tout usager particulier résidant sur le territoire d'EPN doit disposer d'une carte d'accès aux déchèteries communautaires pour en bénéficier. A charge pour lui de remplir les formalités administratives auprès du Service Prévention et Gestion des Déchets d'EPN situé 9 rue voltaire à Evreux.

Ce préalable administratif rempli, l'utilisateur sera enregistré à l'aide de cette carte d'accès pour pouvoir déposer ses déchets en déchèterie.

Article 6 : Accès aux usagers professionnels

Seuls certains déchets professionnels non dangereux sont acceptés sur la déchèterie de Saint Laurent et de Saint André conformément à l'article 9.

L'accès aux usagers professionnels aux autres déchèteries communautaires est interdit.

Le dépôt de déchets dangereux par les professionnels n'est pas autorisé sur toutes les déchèteries communautaires.

Tout usager professionnel doit être détenteur de la carte SETOMpro et la présenter à l'agent d'accueil afin d'être enregistré et pouvoir déposer ses déchets sur les déchèteries les acceptant. A charge pour lui de remplir les formalités administratives auprès du Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure (SETOM) pour obtenir cette carte d'accès et les conditions tarifaires.

Adresse du SETOM : V.C.6-Lieu-dit Saint-Laurent 27930 Guichainville
Téléphone : 02/32/23/47/47

Pour les déchèteries disposant d'un pont bascule fonctionnelle la quantité de déchet déposé est mesurée de la façon suivante :

Les déchets déposés par l'utilisateur professionnel lui seront facturés au poids. Pour définir la quantité de déchet déchargé, le véhicule de l'utilisateur professionnel sera pesé à pleine charge et après dépôt de ses déchets.

La différence de poids sera consignée sur une attestation passage signée par l'utilisateur professionnel et remis à ce dernier.

A partir du duplicata de l'avis de passage, EPN établira une facturation sur la base des conditions tarifaires délibérées par le Conseil communautaire de l'année considérée.

Pour les déchèteries ne disposant pas d'un pont bascule ou si celui-ci n'est pas fonctionnel, la quantité de déchet déposé est mesurée de la façon suivante :

Les déchets déposés par l'utilisateur professionnel lui seront facturés au volume estimé par l'agent d'accueil. En cas de désaccord entre l'agent d'accueil et l'utilisateur professionnel, les déchets ne pourront être déposés.

L'agent d'accueil peut demander aux professionnels d'ouvrir son véhicule pour constater son chargement si celui-ci n'est pas visible de l'extérieur.

A partir du duplicata de l'avis de passage, EPN établira une facturation sur la base des conditions tarifaires délibérées par le Conseil communautaire de l'année considérée.

Article 7 : Accès et circulation des véhicules

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules légers avec ou sans remorque et aux véhicules utilitaires de P.T.A.C inférieur à 3.5 tonnes (attelage complet).

Pour accéder aux sites EPN, tout conducteur doit :

- Respecter les consignes formulées par les agents de déchèterie, la signalétique présente et le sens de circulation,
- Rouler avec précaution grâce à une conduite appropriée notamment en termes de vitesse soit < 30 km/h hors quai et < 10 km/h sur le quai,
- Circuler exclusivement sur les voies qui leur sont réservées,
- Porter une attention particulière à la présence d'utilisateur, aux personnels d'exploitation et aux équipements en place.

Le stationnement des véhicules des usagers est autorisé seulement sur les zones de déchargement pour une durée limitée au temps de dépôt des déchets.

Les moteurs doivent être éteints lors de toute opération de déchargement et les freins à main enclenchés.

La capacité d'accueil de la déchèterie est déterminée par le personnel des sites.

Si nécessaire, celui-ci peut demander à un usager de patienter avant de déposer ses déchets ou l'orienter vers un autre site.

Article 8 : Horaires d'ouverture

L'accès à la déchèterie n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture.

Les horaires pour chaque déchèterie présentés, sont affichés à l'entrée de chaque site et sont consultables sur le site evreuxportesdenormandie.fr.

L'accès aux différents installations en dehors de ces créneaux horaires de même que le dépôt des déchets à l'extérieur des déchèteries, sont interdits.

Article 9 : Nature des déchets ménagers acceptés pour les usagers particuliers

L'ensemble des déchèteries d'EPN sont susceptibles d'accueillir certains déchets ménagers non dangereux.

Seules 3 déchèteries d'EPN collectent certains déchets ménagers dangereux provenant exclusivement des particuliers :

- Saint Laurent à Guichainville.
- Val Iton à Evreux.
- Déchèterie de Saint-André-de-L'Eure.

Les déchets ménagers susceptibles d'être collectés dans les déchèteries communautaires sont affichés à l'entrée de chaque site et sont consultables sur le site internet EPN.

Les agents de déchèterie se réservent le droit de limiter la quantité de déchets apportés ou de ne pas autoriser leur dépôt dans les cas suivants :

- Usage journalier anormale de la déchèterie,
- Capacité d'accueil des déchets insuffisante.

Article 10 : Nature des déchets ménagers assimilés acceptés pour l'utilisateur professionnel

Seuls les déchets ménagers assimilés suivants provenant de l'utilisateur professionnel, peuvent être acceptés sur les déchèteries de Saint Laurent et de Saint-André-de-L'Eure :

- Bois,
- Encombrants,
- Cartons,
- Métaux,
- Gravât.

Les agents de déchèterie se réservent le droit de limiter la quantité de déchets apportés ou de ne pas autoriser leur dépôt dans les cas suivants :

- Usage journalier anormale de la déchèterie,
- Capacité d'accueil des déchets insuffisante.

Article 11 : Nature des déchets interdits

Les produits interdits suivants sans que cette liste soit exhaustive, sont les déchets ménagers qui ne sont pas admis sur l'ensemble des sites communautaires. :

- Les ordures ménagères,
- Les ampoules à filament,
- Les boues et matière de vidange,
- Les cadavres d'animaux, les déchets anatomiques et infectieux, et les médicaments,
- Les déchets putrécides,
- Les déchets radioactifs,
- Les extincteurs de plus de 2 kg et halogénés,
- Bouteilles de gaz vide ou pleine,
- Les explosifs et assimilés : Munition, feu d'artifice, fumigèneetc.,
- Les carburants automobiles, pièces moteurs et mécaniques, pneus avec jante....etc,
- Les huiles solubles ou contenant des PCB,
- L'amiante.

Les agents de déchèteries se réservent le droit de refuser tout autre déchet dont la nature, la forme, la toxicité, le volume ne permet pas de les accueillir pour des raisons de sécurité ou d'exploitation.

En cas de dépôt de déchet interdit dans la déchèterie par un usager, les frais occasionnés à EPN notamment en termes de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant.

Article 12 : Conditions de dépôt des déchets non dangereux

Avant d'accéder à une déchèterie, l'usager doit avoir pré-trié ses déchets ménagers et assimilés.

Cette opération réalisée, les déchets sont présentés à l'agent d'accueil de la déchèterie pour acceptabilité.

A ce titre, les agents de déchèterie sont habilités à demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits souhaitant être déposés.

Si les déchets proposés sont acceptés, l'usager est orienté vers l'équipement où il pourra effectuer son dépôt, exception faite des déchets dangereux des ménages voir Article 13.

Une attention particulière est demandée aux usagers afin de déverser l'intégralité de leurs déchets dans les équipements pour maintenir la zone de déchargement propre. Dans le cas contraire, une pelle et un balai leur seront mis à disposition.

Le déversement de déchets en sacs ou en contenants est interdit dans les équipements.

Pour des raisons de sécurité de l'usager, il est rappelé que les déchèteries EPN sont équipées de dispositifs limitant le risque de chute dans les bennes.

Toutefois, il est demandé aux usagers :

- De rester vigilant lors de l'opération de déchargement des déchets pour ne pas basculer dans les bennes,
- De respecter les consignes particulières des agents de déchèterie pour ne pas chuter,
- De ne pas franchir les ouvrages de protection en place ou de se s'appuyer sur ces derniers.

Article 13 : Conditions de dépôt des déchets ménagers dangereux

Seuls certains déchets dangereux des ménages sont acceptés sur des sites communautaires spécifiques voir Article 13 .

Ces déchets sont déposés par les particuliers à l'endroit indiqué par les agents de déchèterie, qui se chargent ensuite de leur entreposage dans des armoires sécurisées.

Le dépôt de ces déchets est envisageable dans la mesure où :

- Ils sont acceptés par l'agent d'accueil
- Les déchets liquides, en poudre ou pâteux sont apportés avec leur emballage fermé hermétiquement,
- Les emballages sales ou présentent des suintements, sont remis dans un contenant intermédiaire étanche,
- Les bouteilles sont bouchonnées,
- Les produits apportés sont identifiables.

Article 14 : Missions des agents de déchèterie

Les agents de déchèterie sont présents en permanence pendant les heures d'ouvertures.

Ils ont pour vocation dans le cadre de leur mission de service public, d'assurer le gardiennage de l'installation, de guider les usagers, d'exploiter le site, à savoir :

- Accueillir, enregistrer, orienter et informer les usagers,
- Gérer le flux des usagers,
- Mettre en relation si nécessaire l'utilisateur avec le Service de la Prévention et de la Gestion des Déchets,
- Donner des consignes et faire respecter le règlement auprès usagers,
- Contrôler les déchets apportés en vue de les accepter ou de les refuser,
- Surveiller le site et assurer des conditions de sécurité pour tous,
- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Entretenir le site et le maintenir propre,
- Gérer les stocks de déchets déposés.

En cas de refus des déchets apportés, les agents de déchèterie informent l'utilisateur des sites communautaires les acceptants ou des filières d'élimination possible.

Si les agents ne peuvent fournir cette information, l'utilisateur est mis en relation avec Service Prévention et Gestion des Déchets.

En aucun cas, il ne peut être demandé aux agents de déchèterie de trier les déchets de l'utilisateur ou de nettoyer son véhicule après dépôt.

Les agents de déchèterie n'ont pas obligation d'aider aux déchargements des déchets de l'utilisateur.

Article 15 : Courtoisie

L'utilisateur doit rester courtois et poli envers les autres utilisateurs et le personnel des déchèteries.

En cas de réclamation sur le comportement du personnel de déchèterie ou sur les présentes prescriptions, l'utilisateur est invité à prendre contact avec le Service de la Prévention et Gestion des Déchets d'EPN.

Article 16 : Consignes particulières destinées aux usagers

Tout dépôt réalisé sur les déchèteries communautaires est la propriété et relève de la responsabilité d'EPN.

Aucune récupération n'est autorisée dans les bennes ou dans les véhicules des particuliers et d'une façon générale sur le site.

Le marchandage, les échanges et la vente de tout type de matériaux déposés aux déchèteries sont strictement proscrits.

Il est interdit de :

- Descendre dans les bennes,
- De fumer ou d'apporter du feu à proximité des zones de déchargement des déchets,
- D'accéder aux zones suivantes sans que cette liste ne soit exhaustive : Locaux, aux armoires à déchets dangereux, aux voiries d'exploitation, aux ouvrages pluviaux, aux espaces verts,
- Laisser en liberté les animaux domestiques.

La présence d'enfant à l'extérieur des véhicules des usagers n'est pas autorisée pour des raisons de sécurité.

Il appartient à l'utilisateur de :

- Respecter le règlement et les consignes données par les agents de déchèteries,
- Fournir les informations demandées par les agents de déchèterie afin d'accueillir leur déchet,
- Respecter toute signalétique présente sur les sites.

Article 17 : Mesure à respecter en cas d'accident

Les déchèteries d'EPN disposent d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins qui peut être utilisée en cas de besoin.

Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux d'urgence, il est demandé de prévenir les agents de déchèterie afin de faire appel aux services de secours concernés (n°18 : les pompiers et le n°15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

En cas d'incendie, de pollution ou tout autre événement anormal, l'utilisateur :

- Doit alerter un agent de la déchèterie,
- Doit respecter la procédure d'évacuation qui lui sera donnée,
- Ne doit pas intervenir et mettre son intégrité physique en danger.

Article 18 : Responsabilité des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur d'un site.

Article 19 : Infractions

Tout usager contrevenant aux présentes prescriptions pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchèteries communautaires par Le Service Prévention et Gestion des Déchets.

En outre, EPN se réserve le droit d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents concernant toutes personnes ne respectant pas ce règlement ou toute autres législations en vigueur notamment en matière :

- De trouble de l'ordre public,
- De dégradation volontaire des ouvrages publics,
- De vol,
- De dépôt sauvage.

Article 20 : Exécution

Le présent règlement concernant les déchèteries d'EPN entre en vigueur avec effet immédiat, à compter de son approbation par la préfecture de l'Eure.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le Président la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, les Maires des communes où sont localisées les déchèteries, les Directeurs Généraux des services de la communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie et les agents de police habilités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.